

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-4-4

Séance du lundi 16 mai 2022

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : CONVENTIONS ET SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU l'article 3232-1-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, L. 321-1 et suivants R. 321-1 et suivants et R. 327-1,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 29 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté en date du 29 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, permettant de proroger d'un an la convention de partenariat du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non-Décent (DDELIND) sur le territoire bas-rhinois, soit jusqu'au 31/08/2023, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Préfecture de la région Grand-Est et du Bas-Rhin, l'Agence Régionale de Santé, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), l'association des Maires du Bas-Rhin ;
- Reconduit le dispositif d'accompagnement des ménages locataires en situation d'habitat non-décent en 2022 dans le cadre du DDELIND, à l'échelle bas-rhinoise ;
- Approuve les termes des projets de conventions de partenariat, jointes en annexes au présent rapport, pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des ménages concernés par le DDELIND, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la fédération de la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin (CNL), l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF), et l'association AVA Habitat et Nomadisme ;

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 680 € pour des actions relatives à l'assistance et l'accompagnement des ménages d'un logement non-décent ou insalubre dans le cadre du DDELIND en 2022, réparties de la manière suivante :
 - 6 840 € à la CNL,
 - 6 840 € à l'UDCSF,
 - 6 000 € à AVA Habitat et Nomadisme.

Les modalités de versement de ces subventions de fonctionnement sont détaillées dans les conventions afférentes. Elles dérogent au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de vérifier que les objectifs de la convention ont bien été atteints et que le nombre de dossiers fixé a été respecté ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 19 680 € sur le programme P040 – Opération 003 – Enveloppe 01 – chapitre 65 – fonction 552 – nature 65748 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que les conventions de partenariat précitées.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P040	O003	01	P040O003T02	1400-65-65748-552	19 680 €
TOTAL					19 680 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité